

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3515)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 539

présenté par
M. Popelin

ARTICLE 19

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« homicides volontaires ou tentatives d'homicide volontaire »

les mots :

« meurtres ou tentatives de meurtre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel visant à reprendre la qualification utilisée à l'article 221-1 du code pénal.